



Direction Générale Territoires Proximité Déchets Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2022-796

Objet : Saint-Sébastien-sur-Loire – 8 rue des Colibris – Déclassement de la parcelle cadastrée DB n°602 en vue de sa cession à Mme [REDACTED] – Acquisition de la parcelle DB n°600, propriété de Mme [REDACTED]

Réf. : 3.2.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.1.2. a. et 11.4.6.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, lorsque le montant du bien (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique), hors indemnités et frais d'acte ou de procédure, est inférieur à 180 000 € HT, et pour prononcer le déclassement du domaine public préalablement à la réalisation de ladite cession,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2022-514 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus pendant la période estivale,

Vu la proposition d'achat présentée par M. [REDACTED] relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée DB n°602, issue du domaine non cadastré, d'une superficie de 34m², située 8 rue des Colibris sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire en vue de redéfinir de manière cohérente l'alignement pour qu'elle puisse clôturer son terrain,

Vu l'avis de France Domaine n°2022-44190-03308 en date du 18 janvier 2022 estimant la valeur vénale du terrain à 15€ HT de m²,

Considérant que la parcelle DB n°602 ne présente pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant sa désaffectation,

Considérant que le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral a fait apparaître qu'une partie de la propriété de [REDACTED], et cadastrée DB n°600, d'une superficie de 1 m², correspondait à une partie de l'emprise de la rue des Colibris,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser, dans le même temps, la situation foncière de cette parcelle, en nature de voirie, en vue de l'intégrer au domaine public métropolitain, l'acquisition de cette parcelle se faisant aux mêmes conditions que la cession, à savoir au prix de 15€ du m²,

Considérant que les parties ont décidé que chacun prendrait en charge les frais de notaire d'acquisition et qu'il y a donc lieu d'abroger une précédente décision qui entérinait un échange avec soulte,

Considérant que la valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 180 000 euros HT,

Décide

Article 1. D'abroger la décision n°2022-178 en date du 2 février 2022.

Article 2. Saint-Sébastien-sur-Loire – 8 rue des Colibris – Déclassement de la parcelle DB n°602. Cession à [REDACTED] – Montant de la cession : 510 €, les frais d'acte seront pris en charge par [REDACTED].

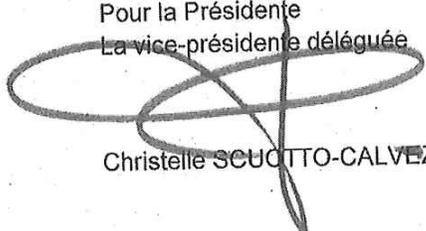
Article 3. Saint-Sébastien-sur-Loire – 8 rue des Colibris – Acquisition de la parcelle DB n°600, propriété [REDACTED], en vue de l'intégrer dans le domaine public métropolitain – Surface : 1 m² – Prix d'acquisition : 15 €, les frais d'acte seront pris en charge par Nantes Métropole.

Article 4. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 5. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 29 JUL. 2022

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée


Christelle SCUOTTO-CALVEZ

mis en ligne le :

04 AOUT 2022

Accusé de réception en préfecture 044-244400404-20220729-2022_796DEC-AU Date de télétransmission : 04/08/2022 Date de réception préfecture : 04/08/2022 Nantes Métropole - Décision	2
---	---